

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
24 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Trieur, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **17/05/2024**

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **12** Votants : **18**

Présents : MM. FLORENTY – MALARD – COUZON – BIALE – DELORT – GROS – GUILLAUMARD – GUILLOT D – LAVESQUE - LISSANDREAU – SEAUT – VERGNAUD

Absents excusés : MM. CASTAING – CHAUSSAT - DAUDOU – DELROC – DUBOE - GUILLOT C - PERIER

Pouvoir : CASTAING Fernand donne pouvoir à LAVESQUE Guy
CHAUSSAT Bernard donne pouvoir à GUILLAUMARD Bernard
DELROC Nathalie donne pouvoir à GROS Isabelle
DUBOE Stéphanie donne pouvoir à FLORENTY Michel
GUILLOT Cédric donne pouvoir à MALARD Jean-François
PERIER Jérôme donne pouvoir à BIALE Frédéric

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Madame **Mireille VERGNAUD** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil approuve le procès-verbal du dernier conseil.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée accepte d'ajouter à l'ordre du jour :

- 2024.34 Convention Base adresse

2024.26 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait lecture des demandes de subvention de :

- Association Club des amis
- Association Fêtes des gosses
- Association SMTT (tennis de table)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Club des amis : 250 €
- Association Fêtes des gosses : 100 €
- Association SMTT (tennis de table) : 1000 €

2024.27 NON-APPLICATION DES PÉNALITÉS AU MARCHÉ DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE 3 LOGEMENTS ET TRANSFORMATION D'UN LOGEMENT EN CABINET PARAMÉDICAL POUR LE LOT 7 ET LE LOT 13

Monsieur le Maire expose que des retards d'exécution et des problèmes d'écoulement, ont mis du temps à être solutionné dans le cabinet paramédical et ont retardé le paiement des factures.

Monsieur Le Maire propose une exonération des pénalités de retard pour tous les concernés, à savoir :

- lot 7 BERGES
- lot 13 MARQUANT

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de procéder à l'exonération des pénalités de retard pour tous les lots ci-dessus mentionnés du marché de réhabilitation énergétique de 3 logements et transformation d'un logement en cabinet paramédical.

2024.28 MODIFICATION DE POSTE ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le tableau des promotions internes

Considérant la nomination de : 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe TC, 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe TNC, 1 poste d'agent de maîtrise principal TC, 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe TC, il est nécessaire de supprimer leurs anciens postes.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Postes	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B 1	2	0	35h00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C 3	2	1	35h00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C 2	1	1	35h00
Adjoint administratif	C 1	1	1	35h00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		6	3	
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C 3	1	1	35h00
Agent de maîtrise	C 3	2	2	35h00
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C 3	2	2	35h00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C 2	1	1	28h52
Adjoint technique	C 1	4	4	35h00
Adjoint technique	C 1	1	1	20h30
Adjoint technique	C 1	1	1	24h67
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		12	12	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C 3	1	1	35h00
TOTAL FILIERE ANIMATION		1	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C 2	1	1	35h00
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	1	
TOTAL GENERAL		20	17	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Saint Médard de Mussidan, chapitre 012, articles 64.

2024.29 AVENANT N°1 LOT 10 RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux de réhabilitation énergétique de la mairie, nous avons reçu l'avenant n°1 au lot 10 Plomberie CVC, concernant l'installation d'un système de pompe à chaleur avec alimentation par tube frigorifique de petite dimension et non gainable (marché signé).

- Egal au montant du marché signé de 30 245,00 € HT soit 36 294,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour un montant de 30 245,00 € HT soit 36 294,00 € TTC.

2024.30 AVENANT N°3 LOT 2 RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux de réhabilitation énergétique de la mairie, nous avons reçu l'avenant n°3 au lot 2 Démolition – Gros œuvre, concernant la réparation de la corniche de la partie échafaudée.

- Plus-value de 1 033,50 € HT soit 1 240,20 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 pour un montant de 1 033,50 € HT soit 1 240,20 € TTC.

2024.31 TRANSFERT DE LA POLICE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE À LA COLLECTIVITÉ

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.581-3-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 qui transfère la police de publicité extérieure aux collectivités ;

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sont partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet, sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune.

A compter du 1er janvier 2024, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le préfet de département n'aura plus de compétences en la matière.

Cependant, cette compétence peut être transférée au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9 2 du code général des collectivités territoriales.

Afin d'assurer la cohérence de l'exercice du pouvoir de police de la publicité, il a été décidé en conférence des maires de maintenir l'exercice de ce pouvoir par le maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conserver ce pouvoir de police au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DÉCIDE de confirmer la compétence du maire pour assurer la police de publicité sur le territoire de la commune.

2024.32 PARTICIPATION À L'ACTION « ELU RURAL RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ÉLU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes.

Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'«Agenda Rural»: un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à **des guides pratiques et de formations** (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal,

CONSIDÈRE que le CCAS propose déjà un accompagnement et/ou un « relais » vers les structures ou associations compétentes pour ce type de problématique et autres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DÉCIDE de ne pas désigner d'« élu rural relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

2024.33 CESSION DE 5 PARCELLES SUITE À L'AMÉNAGEMENT DE LA RD709 DÉVIATION OUEST DE MUSSIDAN

Monsieur le Maire fait lecture du courrier en date du 03 mai 2024 exposant la proposition du conseil départemental de céder à titre gratuit les parcelles cadastrées comme suit :

- Lieu-dit « l'Allée » section I n°632 d'une superficie de 16a98ca.
- Lieu-dit « Manieux » section ZN n°367 d'une superficie de 15a11ca.
- Lieu-dit « Rue de Manieux » section ZN n°374 d'une superficie de 9a20ca.
- Lieu-dit « Rue des Bessinaudes » section ZN n°309 d'une superficie de 10a06ca et ZN n°376 d'une superficie de 14a93ca.

Les cinq parcelles d'une superficie totale de 66a28ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ à titre gratuit la cession des parcelles section I n°632, ZN n°367, ZN n°374, ZN n°309 et ZN n°376 d'une superficie totale de 66 a 28 ca,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif s'y référant.

2024.34 CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ATD24 SUR L'APPLICATIF BASE ADRESSE LOCALE

Vu la démarche de création de la base adresse créée dans Périgéo pour un versement dans la Base Adresse Nationale

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ATD en date du 29 septembre 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Agence Technique Départementale (ATD) a établi un projet de convention d'Accompagnement sur l'appli Base Adresse Locale pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement 1 fois pour la même durée. Elle a pour objet de définir les modalités d'accès, d'accompagnement et de formation à l'outil de base adresse locale produit par l'ATD24 dans Périgéo à destination des communes de Dordogne.

Par la présente convention, la commune de Saint-Médard de Mussidan mandate l'ATD24 pour la diffusion de ses données adresses (numéros et voies) auprès des organismes concernés et en open data.

La commune aura une participation financière de 100€ TTC/ an pour 2024 (grille tarifaire votée par le conseil d'administration de l'ATD24 : entre 1000 et 1999 habitants = 100€ TTC/an)

Après avoir pris connaissance du projet de convention telle que présentée,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE ladite convention.

CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents y afférant.

DIT inscrire la somme au budget.

QUESTIONS DIVERSES

SIVOS

Monsieur le Maire informe des nouvelles modalités de participations financières des communes membre du SIVOS du secteur de Mussidan telles qu'entérinées lors du conseil syndical en date du 4 avril 2024. Le SIVOS ne prendra plus en charge les aides sociales. Ce qui représente de 200€/enfant pour les familles habitant à moins de 3km de l'école.

Par ailleurs, les inscriptions devront se faire en ligne et pour ceux qui souhaitent être accompagnés dans cette démarche, ils devront prendre RDV avec l'équipe du syndicat.

Le conseil s'interroge sur l'utilité de l'adhésion au SIVOS, des renseignements vont être pris auprès du SIVOS et du Conseil Régional.

Le sujet sera de nouveau abordé lors d'un prochain conseil.

EXCLUSION ENFANT

Monsieur le Maire informe que l'enfant, ayant été exclu temporairement, a de nouveau eu un comportement préjudiciable. Il a donc été décidé de l'exclure des temps périscolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire.

CHOIX TOILE DE VERRE ET CARRELAGE MAIRIE

Pour harmoniser l'ensemble des pièces, il a été préconisé d'utiliser de la toile de verre, l'ensemble des membres du conseil se sont mis d'accord, à l'unanimité, sur le choix du modèle.

Quant au choix du carrelage, il a été laissé au personnel du secrétariat de mairie.

TENUE DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES

Monsieur le Maire informe que les bureaux de vote 1 et 2 se tiendront à la salle des fêtes et seront ouverts de 8h à 18h. Le changement de lieu des bureaux de vote a été communiqué sur le bulletin municipal n°70, sur Panneau Pocket et sur le site internet. Le tableau de tenue des bureaux sera transmis par mail le 29 mai 2024.

Il est rappelé à l'assemblée que les élus tenant le bureau de vote doivent impérativement demander une pièce d'identité valides aux électeurs et que la carte électorale ne suffit pas, car elle n'est pas obligatoire.

REPAS OFFERT PAR LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le Maire explique le déroulement du repas qui sera offert par la municipalité, le samedi 1^{er} juin, lors de la fête locale.

RÉUNION CGT

Il est rappelé qu'une réunion CGT contre la fermeture du bureau de Mussidan est prévu le 17 juin 19h à la salle des fêtes de St-Médard de Mussidan.

SÉANCE CASSIOPÉA

Mme COUZON Ghislaine informe que 16 personnes ont participé à la séance Cassiopéa sur l'audition avec une intervention d'un audioprothésiste.

INVITATION DE LA NOUVELLE DIRECTRICE DU CENTRE MÉDICAL DU CHATEAU DE BASSY

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une rencontre est prévue avec Mme Charlotte JANOT, directrice de l'établissement et Docteur Eric GARCIA, le vendredi 31 mai à 10h.

Un compte-rendu sera fait lors du prochain conseil municipal.

PIQUETS LACOUVE

Suite à la révision à modalités allégées n°2 du PLU de St-Médard de Mussidan, après consultation, la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) a rendu un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.

<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
<i>FLORENTY</i>		<i>DUBOË</i>	<i>Excusée</i>
<i>MALARD</i>		<i>GROS</i>	
<i>COUZON</i>		<i>GUILLAUMARD</i>	
<i>BIALE</i>		<i>GUILLOT D</i>	
<i>DELORT</i>		<i>LAVESQUE</i>	
<i>GUILLOT C</i>	<i>Excusé</i>	<i>LISSANDREAU</i>	
<i>CASTAING</i>	<i>Excusé</i>	<i>PERIER</i>	<i>Excusé</i>
<i>CHAUSSAT</i>	<i>Excusé</i>	<i>SEAUT</i>	
<i>DAUDOU</i>	<i>Excusée</i>	<i>VERGNAUD</i>	
<i>DELROC</i>	<i>Excusée</i>		